



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

*Etaient présents* : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

*Représentés* : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

*Absent excusé* : M. Thomas ZITA.

*Absents* : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

*Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Approbation d'un projet d'aménagement porté par  
Madame Astrid CAVARE dans la zone 1AU  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

*17/DCM2019/92*

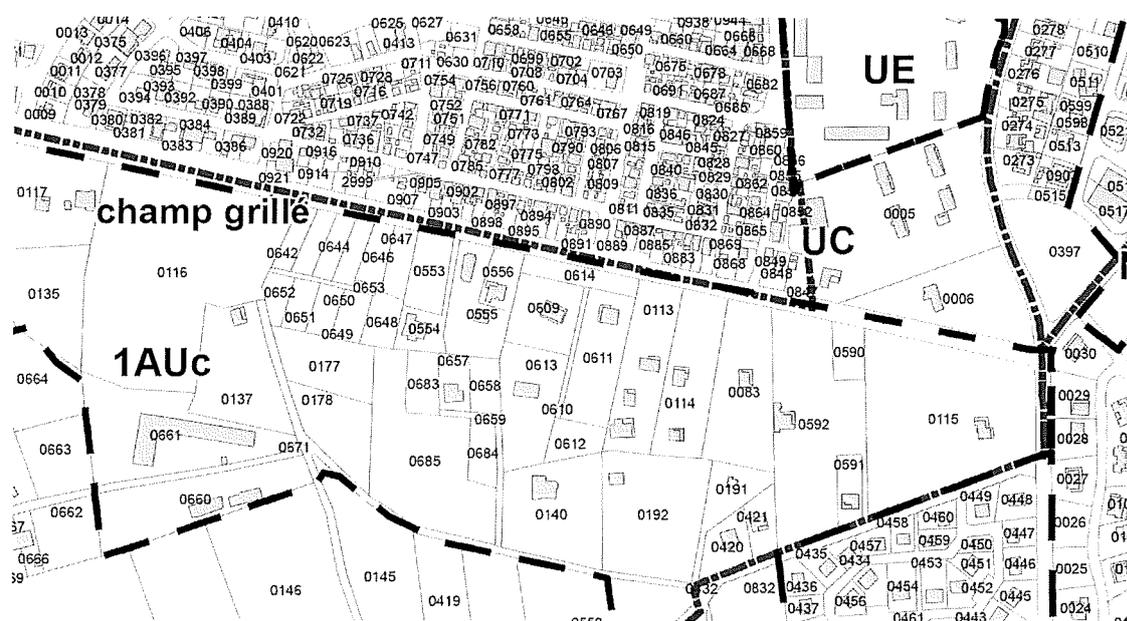
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle explique que le projet concerne la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied d'une superficie de 143,96 m<sup>2</sup>. Ce projet se situe sur la parcelle AN 716 sise rocade Sergent. L'entrée se situe en face de la rue Jean-Robert HIRA. La parcelle a une superficie de 1374 m<sup>2</sup>. La construction est de forme simple et met en avant une architecture traditionnelle avec une place importante donnée aux espaces extérieurs. Le dossier a été déposé le 16 mai 2019. La demande a été faite par Madame CAVARE Astrid.

La commission aménagement a émis un avis favorable le 26 mai 2019.

### Zonage des parcelles :



Elle précise que la construction est située en zone 1AUc de développement de l'agglomération privilégiant une densité élevée. Le projet est en extension du secteur de Lauréal avec une forte densité résidentielle basée sur la réalisation de lotissements d'habitation en extension immédiate de l'agglomération. Ce secteur s'organise autour de cette vocation résidentielle forte avec des équipements de proximité.

### Insertion du projet dans son environnement :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190718-17DCM201992-  
DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

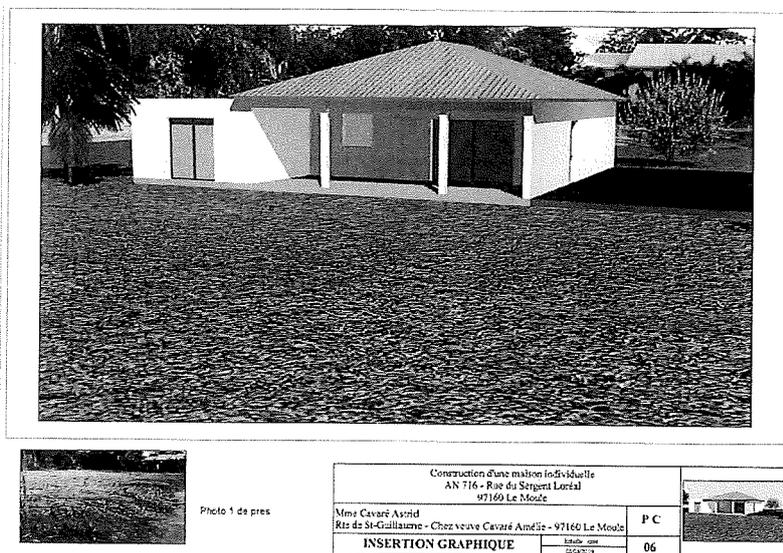
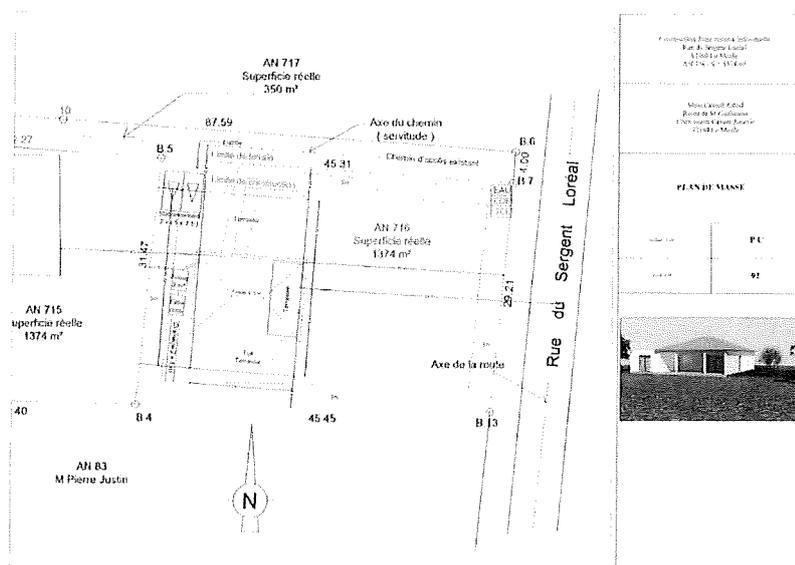


Photo 1 de pres

Elle indique que la construction de type traditionnel avec de grandes ouvertures sur l'extérieur est de couleur claire tout comme la toiture. Le projet s'insère dans son environnement par la simplicité des volumes et reprend la forme des maisons individuelles présentes dans le quartier et de l'autre côté de la rocade Sergent. Les matériaux prévus pour la construction sont le béton pour les murs et la tôle ondulée en toiture. Une partie de la toiture sera de type toiture terrasse.

Conformément aux orientations déjà définies par la commission, la construction respecte l'aspect d'une maison individuelle.

Le plan de masse :



Elle ajoute que la construction s'insérera sur une parcelle plane située le long de la rocade Sergent côté Lauréal. La parcelle AN716 située le long de la rocade Sergent est issue de la division de la parcelle AN 114. L'accès à la construction est prévu par un chemin existant qui part de la rocade Sergent et dessert également les constructions situées en arrière de celle

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190718-17DCM201992-  
DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

soumise au présent avis. L'implantation de la construction est faite en retrait de la rocade. Le raccordement aux différents réseaux se fait par le chemin existant et la fosse septique est en arrière de la construction.

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Madame Astrid CAVARE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Article 2 :** Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,



*Gabrielle LOUIS-CARABIN*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*